

ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

DRESSE
LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE



PAR

Maître Emmanuel FERES
Huissier de Justice Associé

AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA

S.C.P. Emmanuel FERES, Alexandra MALE, Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, en résidence à TOULOUSE, 9 Rue Courtois de Viçose, et pour elle, l'un d'eux

A LA REQUETE DE :

DALLARD ET COMPAGNIE, Société par actions simplifiées, inscrite au RCS Toulouse sous le N°B 384 258 703, dont le siège social est 24 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège

LEQUEL M'EXPOSE :

- que la requérante organise un jeu-concours, dont le règlement a été déposé en mon étude le seize Aout deux mille onze
- qu'elle souhaite y apporter des modifications

Qu'en conséquence, afin de garantir ses droits à l'avenir, elle me demande de recueillir cet avenant en mon Etude et d'en dresser acte,

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je Maître Emmanuel FERES agissant pour le compte de la S.C.P. Emmanuel FERES, Alexandra MALE, Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, en résidence à TOULOUSE, 9 rue Courtois de Viçose – Bat A, soussigné,

Certifie par la présente avoir reçu ce jour :

Un avenant concernant le règlement jeu-concours qui se déroulera du 16 aout 2011 au 16 mai 2012

dont les modalités, la durée et le détail des opérations figurent sur le dit règlement qui restera déposé en mon étude et qui pourra être consulté par qui de droit.

ARTICLE 1 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu-concours est sans obligation d'achat.
Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine ayant déposé un bulletin jeu pendant la durée du jeu concours.
Concernant la participation au jeu sur internet, la personne doit disposer d'un accès internet et bénéficier d'une adresse email valide.
La participation à ce jeu-concours exclut l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.
Le participant devra, en plus des informations obligatoires demandées, son numéro de téléphone qui servira à informer le gagnant et expliquer les modalités de retrait en temps voulu.
La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire sur la participation.
La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.
Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.
Une seule participation est autorisée.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION AUX TIRAGES AU SORT

2.1 MODALITES DE PARTICIPATION SUR SITE

Le bulletin de participation devra être déposé dans l'urne située dans les succursales du groupe DALLARD soit dans celle de Toulouse, soit dans celle de Muret, soit dans celle de Saint-Gaudens.
Le bulletin doit être renseigné dans son intégralité pour valider la participation au jeu-concours. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte.

2.2 MODALITES DE PARTICIPATION SUR INTERNET

Pour participer au présent jeu, le participant devra au préalable se connecter sur le Site www.groupedallard.fr et s'inscrire administrativement en complétant un formulaire prévu à cet effet et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, adresse et coordonnées (mail et téléphone) du participant.

Il est précisé que la validation d'une telle inscription sera subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent Règlement en cochant la case portant la mention « Je déclare avoir lu les conditions du règlement du Jeu Concours et les accepte ».

La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes : que le participant se soit préalablement inscrit sur le Site, que le participant ait accepté les conditions générales d'utilisation du Site, que le participant ait rempli le Formulaire et qu'il ait accepté le présent règlement,

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Au terme de chaque jeu- concours, seront soumis au tirage au sort, l'ensemble des participants ayant participé au jeu- concours.

Les réponses doivent impérativement être déposées dans les urnes ou les inscriptions effectuées sur le site www.groupedallard.fr au plus tard:

- Jeu 4 : le 10 octobre 2011 à 8 heures
- Jeu 5 : le 24 octobre 2011 à 8 heures
- Jeu 6 : le 14 novembre 2011 à 8 heures

- Jeu 7 : le 21 novembre 2011 a 8 heures
- Jeu 8 : le 05 décembre 2011 a 8 heures
- Jeu 9 : le 19 décembre 2011 a 8 heures
- Jeu 10 : le 23 janvier 2012 a 8 heures
- Jeu 11 : le 06 février 2012 a 8 heures
- Jeu 12 : le 20 février 2012 a 8 heures
- Jeu 13 : le 05 mars 2012 a 8 heures
- Jeu 14 : le 19 mars 2012 a 8 heures
- Jeu 15 : le 09 avril 2012 a 8 heures
- Jeu 16 : le 23 avril 2012 a 8 heures
- Jeu 17 : le 30 avril 2012 a 8 heures
- Jeu 18 : le 14 mai 2012 a 8 heures

Après réunification des bulletins

Les tirages au sort auront lieu:

- Jeu 4 : le 10 octobre 2011 a 14 heures
- Jeu 5 : le 24 octobre 2011 a 14 heures
- Jeu 6 : le 14 novembre 2011 a 14 heures
- Jeu 7 : le 21 novembre 2011 a 14 heures
- Jeu 8 : le 05 décembre 2011 a 14 heures
- Jeu 9 : le 19 décembre 2011 a 14 heures
- Jeu 10 : le 23 janvier 2012 a 14 heures
- Jeu 11 : le 06 février 2012 a 14 heures
- Jeu 12 : le 20 février 2012 a 14 heures
- Jeu 13 : le 05 mars 2012 a 14 heures
- Jeu 14 : le 19 mars 2012 a 14 heures
- Jeu 15 : le 09 avril 2012 a 14 heures
- Jeu 16 : le 23 avril 2012 a 14 heures
- Jeu 17 : le 30 avril 2012 a 14 heures
- Jeu 18 : le 14 mai 2012 a 14 heures

Il sera effectué par un jury de 3 personnes des sociétés organisatrices ou par Maître Emmanuel FERES, Huissier de Justice Associé à Toulouse.

Les tirages au sort détermineront:

- Jeu 4 : le 10 octobre 2011 a 14 heures
40 places pour le match TFC/OM du 15.10.2011
- Jeu 5 : le 24 octobre 2011 a 14 heures
40 places pour le match TFC/RENNES du 29.10.2011
- Jeu 6 : le 14 novembre 2011 a 14 heures
40 places pour le match TFC/LILLE du 19.11.2011
- Jeu 7 : le 21 novembre 2011 a 14 heures
40 places pour le match TFC/VALENCIENNES du 26.11.2011
- Jeu 8 : le 05 décembre 2011 a 14 heures
40 places pour le match TFC/EVIAN du 10.12.2011
- Jeu 9 : le 19 décembre 2011 a 14 heures
40 places pour le match TFC/BREST du 21.12.2011
- Jeu 10 : le 23 janvier 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/CAEN du 28.01.2012
- Jeu 11 : le 06 février 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/ST ETIENNE du 11.02.2012
- Jeu 12 : le 20 février 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/SOCHAUX du 25.02.2012

- Jeu 13 : le 05 mars 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/LORIENT du 10.03.2012
- Jeu 14 : le 19 mars 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/AUXERRE du 24.03.2012
- Jeu 15 : le 09 avril 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/LYON du 15.04.2012
- Jeu 16 : le 23 avril 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/MONTPELLIER du 29.04.2012
- Jeu 17 : le 30 avril 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/NICE du 05.05.2012
- Jeu 18 : le 14 mai 2012 a 14 heures
40 places pour le match TFC/AJCCIO du 20.05.2012

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT: COMME IL L'EST DIT A LA MINUTE

Le présent constat comporte 05 feuilles en celles-là compris les annexes.

_____oOo_____